

2. Toutefois, pour éviter des voyages inutiles et des absences prolongées, le directeur d'un comité consultatif, d'accord avec les rapporteurs principaux, président des diverses commissions d'études intéressées, établit le plan général des réunions du groupe des commissions d'études qui doivent siéger en un même lieu, pendant la même période.

3. Les rapports résultant de correspondances ou établis au cours de réunions de commissions d'études sont envoyés par le directeur aux administrations participantes et aux exploitations privées membres du comité consultatif aussitôt que possible et, en tout cas, assez tôt pour qu'ils leur parviennent au moins un mois avant la date de la prochaine réunion de l'assemblée plénière; les questions qui n'ont pas fait l'objet d'un rapport parvenu dans les conditions ci-dessus ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée plénière.

## CHAPITRE 14

### *Fonctions du directeur. Secrétariat spécialisé*

1. (1) Le directeur d'un comité consultatif coordonne les travaux des commissions d'études, de l'assemblée plénière et du comité consultatif.

(2) Il a la garde des archives du comité.

(3) Le directeur est assisté par un secrétariat formé de personnel spécialisé qui travaille sous son autorité directe à l'organisation des travaux du comité.

(4) Le directeur du Comité consultatif international des radiocommunications est également assisté d'un vice-directeur, conformément à l'article 8 de la Convention.

2. Le directeur choisit le personnel technique et administratif de ce secrétariat dans le cadre du budget approuvé par la conférence de plénipotentiaires ou par le Conseil d'administration. La nomination de ce personnel technique et administratif est arrêtée par le secrétaire général, en accord avec le directeur.

3. Le directeur participe de plein droit à titre consultatif aux délibérations de l'assemblée plénière et des commissions d'études. Il prend toutes mesures concernant la préparation des réunions de l'assemblée plénière et des commissions d'études.

4. Le vice-directeur du Comité consultatif international des radiocommunications participe de plein droit à titre consultatif aux délibérations de l'assemblée plénière et des commissions d'études lorsque des questions à l'ordre du jour intéressent son activité.

5. Le directeur rend compte, dans un rapport présenté à l'assemblée plénière, de l'activité du comité consultatif depuis la dernière réunion de l'assemblée plénière; ce rapport, après approbation, est transmis au secrétaire général.

6. Le directeur soumet à l'approbation de l'assemblée plénière les projets de dépenses pour chacune des deux années à venir; après leur approbation par l'assemblée plénière, le directeur transmet ces projets au secrétaire général, pour qu'ils soient incorporés dans les projets des budgets annuels de l'Union.

## CHAPITRE 15

### *Préparation des propositions pour les conférences administratives*

Un an avant la conférence administrative compétente, des représentants des commissions d'études intéressées de chaque comité consultatif entrent en correspondance ou se réunissent avec des représentants du Secrétariat général pour extraire des avis émis par ce comité depuis la conférence administrative précédente, les propositions de modifications au Règlement y relatif.